DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE PROPRIANO



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 15 novembre 2024 - Hôtel de Ville de Propriano

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni le 15 novembre 2024 à 14h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents (18):

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir (6) :

M. Virgile CAVALLI à M. François-Joseph SCANAVINO; Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA; Mme Jacqueline GIANETTI à Mme Elisabeth TABERNER; Mme Myriam PUTHOD-HONORE à Mme Ghislaine ETTORI; Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à M. Paul-Marie BARTOLI; Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

Etaient absents (2):

Mme et MM. Dominique CARLOTTI, Vannina LARI et Jean-Pierre LUCIANI.

M. le Maire ouvre la séance et précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Elisabeth TABERNER est désignée.

Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, par **18** conseillers présents sur **27**, auxquels il convient d'ajouter **6 pouvoirs**.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024, **M. BARTOLI** interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.



I. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un agent déjà en fonction au sein de la piscine municipale et du port de plaisance, et qui donne entière satisfaction ; il convient donc de prolonger son contrat d'une année. Ainsi, du 1^{er} janvier au 31 mai, il sera affecté à la piscine, puis comme pontonnier au port pour 4 mois, jusqu'au 30 septembre, et par la suite, à nouveau à la piscine.

En l'absence de question, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

S'agissant du personnel, **M. BARTOLI** tient à rappeler au conseil municipal qu'un audit avait été mené sur la commune et, tant qu'il exercera les responsabilités de maire, il se conformera à ses conclusions. Il rappelle que la commune ne compte aucun personnel superflu et se classe parmi les meilleurs élèves de Corse, avec une moyenne de 16 agents pour 1000 habitants.

Néanmoins, il convient de conserver une certaine vigilance, d'autant que **M. le Maire** indique avoir constaté, dans certains services, notamment extérieurs, non pas de réels dysfonctionnements, mais des agents qui n'accomplissent pas forcément leur temps de travail et qui appliquent la règle du « finiparti ».

Il rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo avait également pointé ce fait.

Ainsi, M. BARTOLI va donc proposer au Président de la Communauté de Communes de tenir une réunion, avec l'adjoint délégué à la voierie, pour évoquer l'ensemble des sujets, y compris les infrastructures sportives ou les écoles, sans viser des agents en particulier.

En conclusion, des efforts devront être fournis pour rendre le service plus efficace qu'il ne l'est actuellement.

Pour compléter ce propos, **M. Ange-François LEANDRI**, Président de la CCSVT, précise que de telles réunions ont déjà été tenues par secteur, notamment sur Sartène et Petreto-Bicchisano et que le système de « fini-parti » n'a plus cours aujourd'hui.

Ainsi, si les différentes collectivités se tiennent au même discours, les agents ne pourront que se caler sur ces dispositions.

Enfin, ceux qui ne souhaitent pas modifier leurs habitudes sont libres de quitter ces structures.

II. Décision modificative n°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération d'ajustement, suite à l'adoption du budget primitif le 5 avril 2024 et de la décision modificative n°1 validée lors du dernier conseil municipal.

Cette nouvelle décision est nécessaire, bien qu'elle ne soit pas importante en termes de volume budgétaire.

Ainsi, 8000 euros ont été ôtés à la ligne relative à la location de matériel scénique pour les spectacles et le coût de l'entretien des terrains a été diminué de 10.721 euros.

L'entretien du bâtiment du théâtre a connu un surcoût de 6000 euros, lié notamment à des fuites sur le toit ; les frais de divers spectacles augmentent de 3000 euros.



Les rémunérations des personnels avaient été calculées au plus juste, il convient donc de réajuster à hauteur de 150.000 euros.

Le virement à la section d'investissement baisse de 21.050 euros et les dotations aux amortissements augmentent de 12.062 euros.

3000 euros avaient initialement été prévus pour les récompenses des bacheliers, il convient de réajuster cette ligne de 2000 euros supplémentaires.

Enfin, les intérêts courus non échus sur l'emprunt ont diminué de 18.265 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement est donc augmenté de 115.026 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il convient d'augmenter de 20.929 euros le réajustement du DPM sur les terrasses et de reprendre une erreur d'imputation à hauteur de 30.000 euros.

Les recettes liées à la cantine sont revues à la hausse de 13.000 euros, et celles relatives à la taxe locale sur les enseignes et les publicités augmentent de 1436 euros.

La Collectivité de Corse a accordé 906 euros de subventions sur le site bilingue de l'école primaire et les 5 communes liées par la convention SNSM ont remboursé 4420 euros sur la location du matériel afférent et 12.859 euros sur le salaire du chef de poste détaché de la Collectivité de Corse pour la surveillance et la direction du poste SNSM.

Une dotation biodiversité, accordée par l'Etat, s'élève à 13.214 euros.

Enfin, les loyers des logements communaux ont été réajustés à la hausse de 2375 euros et la commune a enfin perçu l'indemnité due par les assurances sur le contentieux à la piscine, pour un montant de 75.887 euros.

Concernant les dépenses d'investissement, les honoraires pour la révision du PLU sont augmentés de 4680 euros.

M. le Maire rappelle que ce document est aujourd'hui purgé de tout recours, à l'exception d'un emplacement réservé, qui ne fait courir aucun risque juridique à l'ensemble des éléments constitutifs du PLU.

1235 euros sont destinés aux contrôle CSPS et comités techniques pour l'aire de jeux.

Les dépenses d'équipement de la piscine sont diminuées de 15.000 euros et celles du stade de 35.000 euros. Toutefois, la somme de 12.347 euros a été investis en achat de buts pour le stade Jacky Santucci.

Les aménagements qui seront réalisés pour l'aménagement du quartier de la Plaine, afin que le marché de Noël se déroule dans de bonnes conditions, sont inscrits pour un montant de 54.553 euros.

15.000 euros correspondent au chantier des VRD à A Piana et la maîtrise d'œuvre pour le parking de la crèche connait une baisse de 17.169 euros.

M. BARTOLI observe que, malheureusement, ce dossier prend du retard et que des avancées pourraient avoir lieu sur la première quinzaine de décembre.

7 900 euros correspondent au lot « enduits et façades » du projet d'extension de la crèche et 675 euros correspondent à un petit réajustement sur la gare routière.

S'agissant des recettes d'investissement, un certain nombre d'opérations d'ordre apparaissent.



De plus, une subvention de 17.817 euros a été accordée par la CdC dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat qui a pris fin le 31 décembre 2023.

Enfin, des petites sommes correspondent à des retenues de garanties, non réclamées par certaines entreprises et aujourd'hui prescrites.

Avant de soumettre cette délibération au vote, **M. le Maire** souhaite délivrer plusieurs éléments d'information aux conseillers.

Il rappelle que de nombreux chantiers sont en cours sur la commune.

Plusieurs sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur les rues ; certains sont très avancés, notamment ceux concernant la rue allant de la Miséricorde jusqu'aux HLM, de la première partie de la rue Martin SORBA et de la rue des Ecoles ; les travaux de la rue Jean Donat LEANDRI avancent également.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse sont avancés puisque la première section, du cimetière jusqu'à l'hôtel Neptune, a été achevée avant la saison estivale 2024 et, depuis la rentrée, les travaux de la rue du 9 septembre se poursuivent dans des délais satisfaisants.

Cela permettra de débuter la rue du général De Gaulle avec un peu d'avance sur le planning initial, grâce à l'intervention rapide du président de la Communauté de Communes, qu'il convient de remercier, pour le traitement rapide des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

D'autres chantiers sont en cours, notamment la délocalisation de l'ALSH de l'école primaire vers le centre d'hébergement Saint Joseph. Ces travaux avancent, toutefois cet ouvrage ne sera pas terminé comme espéré pour la fin d'année 2024 et ils déborderont sur janvier 2025.

S'agissant de l'extension de la crèche, le gros œuvre est achevé, les portes et fenêtres ont été installées, mais l'agencement prendra du temps et le bâtiment n'ouvrira ses portes qu'au printemps 2025.

Le bassin d'écrêtement, qu'il convient de ne pas confondre avec un bassin de rétention, est un ouvrage important, notamment à l'aune des inondations tragiques qu'a connu la région espagnole de Valence. Ce chantier se déroule correctement malgré des problèmes en raison de la nature du sol, qui est constitué de terre noire. Les premières études de sol n'étaient d'ailleurs pas satisfaisantes et **M. le Maire** avait anticipé en inscrivant au cahier des clauses techniques particulières du marché la réalisation d'une deuxième étude à l'issue du décaissement. Le chantier sera donc stoppé, quelques jours uniquement, pour que cette étude puisse être tenue, afin de définir le dosage du béton du radier pour éviter toute mauvaise surprise ultérieure.

Un autre chantier important est un cours et concerne, non pas la réhabilitation des terrains de tennis, mais bien la création de 3 nouveaux courts, avec des interventions sur le pôle house. L'aide accordée était de 65.000 euros, pour un coût initialement estimé à 135.000 euros. La commune ne bénéficiera donc que de ce seul montant, alors même que les travaux s'élèveront à 360.000 euros ; elle devra donc s'acquitter près de 300.000 euros sur ses fonds propres.

M. le Maire précise que certains dossiers ont dû être reportés, notamment les honoraires de maîtrise d'œuvre sur le parking de la crèche et les routes de Bartaccia et de Brindigaccia.

Il rappelle que, s'agissant des travaux menés dans le cadre des opérations ORT/PVD, il avait été imposé à la commune une planification par tranche, la première comprenant la partie allant du cimetière à la station SANSONE, ainsi que les rues adjacentes, et la seconde étant consacrée à l'avenue Napoléon III,



initialement de la mairie jusqu'au Corsaire. Par la suite, la Collectivité de Corse a souhaité stopper les travaux au niveau de la rue des pêcheurs, et il a été trouvé un accord, quelques heures avant le conseil, pour une fin de chantier au début de la rue dite « d'EDF ».

Par ailleurs, dans cette convention, la CdC a pris en compte la voie de désenclavement du port de commerce, avec une adaptation que la commune a été obligée d'accepter.

Dans ce contexte, **M. BARTOLI** espère que les difficultés financières actuelles de la CdC ne seront pas invoquées pour stopper les travaux. A titre de comparaison, il rappelle que les services de la Préfecture n'ont pas invoqué les problèmes financiers de l'Etat français, et ont versé les fonds dédiés à l'ORT.

Il indique avoir chargé François-Joseph SCANAVINO de prendre langue avec la Collectivité de Corse, institution avec laquelle il est difficile d'obtenir un rendez-vous.

Pour sa part, il se rendra à toute éventuelle réunion dans un esprit constructif.

M. le Maire tient à rappeler aux élus que, pour ce qui concerne les traversées d'agglomération, une délibération cadre existait depuis 1992 et prévoyait que, pour des communes de la strate démographique de Propriano ou Sartène, la clé de répartition était de 70% pour la Collectivité et 30% pour la commune.

Pour sa part, lorsqu'il exerçait des responsabilités territoriales de président de l'Office des Transports de la Corse et Conseiller exécutif en charge des infrastructures de transport et de communication, intitulé regroupant les routes, ports, aéroports et chemins de fer, il a été amené à financer les traversées de Cauro, de Bicchisano, de Pianottoli ou de Saint-Pierre de Venaco.

Dans chaque cas, il a aidé les communes, sans distinction du bord politique de la majorité municipale.

A contrario, il a constaté, sans ressentir de jalousie, que le Président du Conseil exécutif a apporté une aide importante à la commune de Sartène, dont la traverse a été réhabilitée en pierre (celle de Propriano a vocation à ne comporter que de l'enrobé et du béton bouchardé), bien au-delà de la délibération précitée, à hauteur de 90%.

Ces informations sont factuelles et découlent d'éléments transmis par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

De plus, une seule convention a été signée, et comprenait la partie Sainte-Anne / Place Porta mais également le cours Sœur Amélie.

Par ailleurs, sans esprit polémique, **M. BARTOLI** rappelle que, sur la première phase en cours de réalisation sur Propriano, la CdC aurait dû financer 70% et la commune 30%, soit bien moins que pour Sartène.

Or, suite à la signature de l'ORT, par Edouard PHILIPPE, alors Premier ministre, et Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des Territoires, la Collectivité de Corse a obtenu un fléchage à hauteur de 2 256 000,00€, soit 56% du montant total.

Cela a eu pour effet mécanique d'abaisser la participation de la commune de 30 à 11%, mais également celle de la CdC de 70, voire 90, à 30%.

M. le Maire indique également avoir reçu récemment, en présence de plusieurs élus, le nouveau Préfet de région, avec lequel il a eu un contact particulièrement plaisant.

Il l'a remercié des concours de l'Etat et l'a conduit sur les chantiers.



M. BARTOLI espère avoir à le remercier à nouveau à l'avenir, dès lors que la CdC aura, a minima, tenu ses engagements de signer très rapidement la deuxième convention. A défaut, il conviendra d'expliquer aux Proprianaises et Proprianais pourquoi le chantier a été stoppé Place CLEMENCEAU.

Néanmoins, **M. le Maire** précise que la question des difficultés financières de la Collectivité ne peut pas être invoquée. En effet, ces éléments sont connus depuis 8 ans, durée durant laquelle l'encourt de la dette est passé de de 686 millions à 1,087 milliards d'euros, cet état de fait ne pouvant aucunement être imputé à des aides accordées à la commune de Propriano.

Ces éléments évoqués, et regrettant l'absence des élus du groupe d'opposition, **M. BARTOLI** signale qu'il serait impossible de contester un mot de son discours, ce dernier étant, hélas, frappé du sceau de la vérité.

Mme Santa DUVAL constate que les manquements de la Collectivité de Corse sont évoqués lors de chaque conseil municipal; toutefois, dès lors que cette question est posée aux responsables territoriaux, ils répondent que « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes » et que la dette existe depuis longtemps.

M. BARTOLI rappelle que, lors de la fusion des trois collectivités, les comptes administratifs démontraient que la dette s'élevait alors à 686 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, ce montant s'élève à 1,087 millions d'euros; les chiffres au 31 décembre 2024 seront probablement plus inquiétants encore.

M. le Maire sera particulièrement attentif afin qu'un tel argument ne soit pas utilisé pour décaler la signature de la seconde convention.

De plus, le premier document prévoit explicitement cette deuxième signature et indique qu'elle doit avoir lieu dans la foulée.

M. François-Joseph SCANAVINO précise qu'il conviendra d'analyser précisément les éléments de la première convention, qui prévoit notamment, comme rappelé par le Maire, que la deuxième devait être avalisée dans la foulée.

Il est conscient des difficultés financières de la CdC et espère que la commune pourra obtenir un rendez-vous ordonnancé en deux temps : une ouverture politique par le Président, puis un temps de travail avec les services pour assurer l'opérationnel.

Ce rendez-vous est demandé depuis le mois de mai, et il est espéré pour la fin de l'année, probablement en amont de la visite pontificale.

Il s'agit donc d'un travail de longue haleine, malgré les difficultés qu'il convient de s'atteler à démêler; les termes de la convention, notamment au niveau financier, devant être travaillés de manière fine.

Toutefois, la Corse compte 365 communes, il est donc compliqué de réaliser un focus sur l'une en particulier, d'autant que la démographie de Propriano évolue rapidement.

M. Ange-François LEANDRI observe que ce rendez-vous est demandé depuis plus de 6 mois, sans résultat. A titre comparatif, il indique que la CCSVT a demandé un rendez-vous aux responsables de la CdC en mai 2023; aucune réponse n'a été apportée, alors même que la volonté de dialogue du Président du Conseil exécutif est constamment évoquée. Néanmoins, force est de constater qu'il est impossible de dialoguer sans interlocuteur.



Concluant les débats aux sons de « wait and see » et « cusì sia », et en l'absence de questions, M. le Maire met au vote la décision modificative n° 2 au budget primitif.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

III. Décision modificative n°1 au Budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2024

M. le Maire précise qu'il s'agit là également de divers ajustements.

Tout d'abord, une dépense de 107.271 euros correspond à une admission en non-valeur de créances irrecouvrables. Il s'agit d'une somme due par le Yacht Club International du Valinco, que la commune ne pourra pas récupérer. Fort heureusement, choix avait été fait précédemment de provisionner cette somme en créances douteuses et litigieuses, afin d'assurer une neutralité budgétaire future.

Les reversements des garanties d'usage connaissent une baisse de 83.000 euros.

Les intérêts d'emprunts augmentent de 9000 euros suite à une révision de taux et 1800 euros correspondent à un réajustement des commissions du fait de la non-utilisation de la ligne de trésorerie.

Enfin, l'impôt sur les sociétés a baissé de 705 euros en 2023.

S'agissant des recettes, 107.271 euros correspondent donc à l'opération d'ordre présentée plus tôt, et 27.369 euros à un réajustement à la hausse des taxes d'amarrage perçues.

Une baisse de 6645 euros correspond à la part variable dont aurait dû s'acquitter Corse Catamaran, société en redressement judiciaire.

Les recettes du parking sont en hausse de 15.420 euros et 109.049 euros de baisses sont le pendant de la dépense de -83.000 euros précédemment exposée; ainsi, la commune a encaissé moins de garanties d'usage, mais s'est acquittée de moins de reversement de garanties d'usage.

Avant de passer au vote, **M. BARTOLI** observe que, malgré les difficultés liées à la mauvaise saison touristique, le port de plaisance a réussi à tirer son épingle du jeu, grâce à sa directrice, Danielle CRISTIANI BARTOLI, et son régisseur, Alain FAGGIANI, qui ont été particulièrement vigilants et ont géré à l'euro prêt. **M. le Maire** tient à les en remercier.

Il précise qu'une réunion sera organisée prochainement avec le comptable public, au cours de laquelle il indiquera que le port ne connait pas de difficultés financières, mais des problèmes de trésorerie liées au non-recouvrement de certaines recettes. Sans remettre en cause cet agent de l'Etat, en poste depuis moins d'un an alors que les dettes dues à la commune courent depuis de nombreuses années, M. BARTOLI rappellera qu'il convient que le comptable public fasse des efforts plus importants en termes de recouvrement.

Enfin, il fait observer qu'une dépense très importante correspond au poste « eau potable » ; toutefois, la responsabilité ne revient pas au passage, mais souvent aux professionnels qui gaspillent allégrement la ressource, et ce malgré des arrêtés de restriction, provoquant par là même des remontrances adressées par la gendarmerie à la commune.

Il sera donc proposé au conseil portuaire, puis au conseil municipal, de répartir équitablement les factures d'eau dues à Kyrnolia, afin de responsabiliser les différents utilisateurs.

En l'absence de question, M. le Maire soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).



IV. Décision Modificative n° 1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavaria

M. le Maire observe qu'il s'agit, là encore, d'ajustements.

Ainsi, moins de carburant ayant été acheté, ce poste est diminué de 92.307 euros.

La maintenance de la station d'avitaillement, qui fonctionne très bien, affiche une baisse de 33.000 euros.

2000 euros correspondent au réajustement en termes de charges de personnel ; **M. BARTOLI** rappelle qu'un seul agent, à 25 heures hebdomadaires, est employé sur le site, et un saisonnier intervient en renfort du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Le virement à la section d'investissement est diminué de 34.983 euros et, là encore, une admission en non-valeur s'élève à 4024 euros. Cela correspond à des loyers impayés datant d'avant 2001.

Enfin, une baisse de 1090 euros correspond à des annulations de cartes bleues suite à des oppositions.

Les recettes de carburant, suite à la baisse d'achat, sont diminuées et la provision pour l'aménagement de la piste est revue à la baisse de 34.983 euros ; cela n'ayant pas d'impact sur le fonctionnement de l'aérodrome.

Là encore, **M. le Maire** remercie Alain FAGGIANI, régisseur depuis 24 ans, et observe que sa gestion quotidienne démontre un sérieux à toute épreuve.

Enfin, M. BARTOLI précise que 13.000 litres de carburant demeurent dans les cuves et seront revendues en 2025.

Par ailleurs, il souhaite délivrer une information importante au Conseil municipal. En effet, il avait envisagé un temps que la Chambre de Commerce et d'Industrie, concessionnaire du port de commerce, puisse devenir concessionnaire du port de plaisance, qu'elle convoitait deux années auparavant, à la condition qu'elle intègre également l'aérodrome de Tavaria dans cette équation.

Des discussions se sont tenues, et des simulations et études ont été réalisées.

Toutefois, la CCI va prochainement passer sous la tutelle de la Collectivité de Corse et, dans ce cadre, quels que soit ceux qui dirigent ou dirigeront demain cette institution, il convient d'éviter des amalgames qui pourraient s'avérer très coûteux financièrement pour la commune.

Dans ce contexte, M. BARTOLI a décidé d'interrompre les négociations en cours.

Sans défiance aucune vis-à-vis de l'actuel exécutif territorial, il estime qu'il n'est pas sain d'être juge et partie ; de plus, l'intégration à la CdC des 1000 employés de la CCI fera passer le nombre d'agents total de la structure à 5500, renforçant ainsi la surcharge pondérale d'un mastodonte.

Ces éléments précisés, et en l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

V. Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables

M. le Maire indique qu'il s'agit ici des 107.270 euros précédemment évoqués dans la décision modificative au budget du port de plaisance.



En effet, le Yacht Club International du Valinco était le délégataire de service public de la commune. Il ne remplissait pas ses obligations et, par conséquent, il a été congédié; cette décision ayant par la suite été validée par le tribunal administratif de Bastia, la Cour administrative d'appel de Marseille et la section du contentieux du Conseil d'État. Ainsi, les plus hautes juridictions du pays ont donné raison à la commune contre le Yacht Club, déchu de ses droits, qui a par la suite ouvert une procédure de redressement judiciaire.

M. BARTOLI a donc intenté une action devant la juridiction pénale pour tenter de recouvrir les 107.270 euros dus. Néanmoins, une des dirigeantes de la société est décédée, l'action en justice contre elle s'éteint donc. Les autres dirigeants ont organisé leur insolvabilité et il convient ainsi aujourd'hui d'admettre cette créance en non-valeur. Fort heureusement, M. le Maire avait fait le choix de provisionner pour risque, évitant tout impact budgétaire soudain.

En l'absence d'observation, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

VI. Approbation des tarifs du port de plaisance et de pêche pour 2025

M. le Maire indique que, après concertation avec Élisabeth TABERNER et le régisseur et la direction du port, la décision a été prise de légèrement augmenter les tarifs, pour les catégories de bateaux les plus importants.

S'agissant des hivernages, les tarifs sont uniformisés sur l'ensemble des tranches et passent de 0,5 euros à 0,55 euros du mètre carré.

La seule autre augmentation concerne les tranches 5 et 6. Pour la tranche 5, qui concerne les bateaux entre 150 et 300 m², soit des embarcations de 18 mètres environ, les tarifs passent de 2 euros à 2,17 euros par mètre carré.

Pour la tranche 6, soit les bateaux de 30 et 40 mètres, les tarifs passent de 2,17 euros à 2,33 euros.

Cette augmentation n'est donc pas exponentielle, et elle a été approuvé le mardi précédent en conseil portuaire.

Mme Elisabeth TABERNER rappelle que les tarifs du port de plaisance de Propriano sont inférieurs à ceux de nombreux ports, notamment celui voisin de Porto-Pollo.

M. BARTOLI confirme ces propos et précise qu'il s'agit des tarifs les plus bas de Corse ; il met quiconque au défi de soutenir le contraire.

En l'absence de question, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

VII. Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes de l'aérodrome de Tavaria

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation, mais de combler un vide administratif. En effet, décision avait été prise de forfaitiser les taxes d'atterrissage pour ceux ayant une activité sédentaire sur l'aérodrome. Il s'agit donc ici de régulariser le tarif de 4000 euros, afin que la régie soit en règle par rapport à ses recettes perçues.



En l'absence de question, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

VIII. Revalorisation des tarifs des concessions des cimetières de Propriano et Tivolaggio

M. le Maire indique qu'il est ici proposé de porter les tarifs des concessions du cimetière de Propriano de 60 à 90 euros et ceux du cimetière de Tivolaggio de 25 à 30 euros. Cette décision est la conséquence des frais supportés par la commune sur les deux cimetières et, sans cette augmentation, qui porte sur des concessions perpétuelles, il ne sera pas possible, non pas d'aller jusqu'à équilibrer le budget, mais d'assurer l'entretien.

Il est proposé également, à la demande d'Ange-François LECA-MONDOLONI, adjoint en charge, d'instaurer l'obligation pour les acquéreurs de réaliser la dalle dans les deux mois. Cela est nécessaire car des problèmes existent y compris à l'intérieur des cimetières et, parfois, des personnes estiment que ces concessions sont libres et y édifient des structures ; il convient donc de règlementer.

Brouhaha

En l'absence d'observation, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

IX. Modification du tarif de la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant les emplacements réservés aux transports de fonds

M. le Maire indique qu'il s'agit ici des redevances relatives aux trottoirs et que la délibération applicable remonte à plusieurs années.

En effet, les emplacements des transporteurs de fonds devant les différentes agences bancaires ont été oubliés dans les dernières augmentations ; il convient donc de faire passer les tarifs de 2000 à 2200 euros, à compter de l'exercice 2024.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

M. le Maire rappelle que, suite aux éléments précédemment exposés concernant les différents chantiers menés sur la commune, il est prévu de remettre de l'ordre au niveau des occupations du domaine public.

Pour éviter les heurts, il a été demandé de retirer les éléments déposés en infraction sur la chaussée lors des travaux. Une exagération a eu lieu dans l'une des rues, des trottoirs ont été accaparés, et cela pose de nombreux problèmes, notamment en termes de sécurité.

Pour sa part, M. BARTOLI précise qu'il ne recevra personne, mais n'enverra les gendarmes à aucun commerçant.

Il va néanmoins se prémunir en réalisant en procès-verbal d'infraction et en le transmettant au souspréfet de Sartène.



De plus, il va prendre un arrêté interdisant aux plus de 3,5 tonnes, sauf aux ayants-droits, de rentrer dans Propriano. Ainsi, des panneaux seront apposés avant la descente de Mancino, pour indiquer à ces véhicules d'emprunter la RD19A, et vers la station SANSONE, où seuls ceux allant embarquer sur un bateau seront autorisés.

Ainsi, des véhicules articulés ou semi-remorques, ne pourront plus circuler en centre-ville au mépris de toutes les règles.

M. le Maire indique, à titre d'exemple, que dix jours auparavant, 4 heures d'embouteillage avaient été constatées par la faute d'un camion, sans qu'une erreur ne puisse être imputée au chauffeur.

De plus, l'ensemble des villes, y compris Sartène, interdisent la circulation de ce type de camions et, à chaque entrée d'agglomération, des parkings de rupture de charge existent. De telles structure seront donc implantées non loin de la station DELOVO, avec le concours de la Collectivité de Corse, et au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage, sur un terrain appartenant à la commune, et les clients pourront venir, avec des camions de 3,5 tonnes, récupérer leur marchandise.

Enfin, cela permettra de limiter également les risques en termes de pollution de l'air.

Évidemment, cette décision ne s'appliquera pas aux véhicules en charge de la collecte des ordures ménagères et du ramassage scolaire, ou à ceux qui vont effectuer la mise à l'eau d'un bateau, qui devront arriver et repartir par le cimetière.

M. BARTOLI précise que cet arrêté sera signé d'ici la fin de l'année 2024; il s'en est longuement entretenu avec le service des routes de la Collectivité de Corse lors des réunions de chantier hebdomadaires, auxquelles assistent le Président de la CCSVT ou son DGS et Jean-Baptiste OLLANDINI. Dans ce cadre, il leur a notamment demandé de l'aide pour la confection des panneaux et pour la légalité de l'acte.

X. <u>Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télé-relevé des compteurs d'eau</u>

M. le Maire observe que cette convention est importante car elle va permettre d'augmenter les recettes de la Communauté de Communes et de la ville.

Il a été saisi par le président de la CCSVT, par courrier en date du mois d'octobre 2024, indiquant qu'il convenait de signer une convention domaniale pour l'hébergement des relais pour le télé-relevé des compteurs d'eau.

En effet, à l'instar de ce qui a été réalisé par EDF, la CCSVT et son fermier Kyrnolia vont mettre en place la relève des compteurs à distance et l'équipement de ces compteurs nécessitera d'implanter des dispositifs de télé-relevé.

De plus, toute éventuelle fuite sera détectée immédiatement, limitant ainsi grandement les surcoûts.

En l'absence d'observation, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).



XI. Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes du Théâtre Municipal

M. le Maire indique que les tarifs vont passer au cinéma de 5,5 à 6 euros pour le tarif plein, de 4 à 4,5 euros pour le tarif réduit, et de 40 à 45 euros pour les cartes d'abonnement non nominatives.

M. BARTOLI précise que là encore, cette structure est la moins chère de Corse.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XII. Attribution d'une bourse aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien »

M. le Maire indique que cinq jeunes proprianaises ont obtenu le baccalauréat avec mention « Très Bien », soit trois de plus que l'année précédente. Il précise qu'il s'agit de cinq jeunes filles brillantes ; il est donc proposé de leur attribuer une bourse de 1000 euros.

En l'absence d'observation, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIII. Avenant n°2 au lot n°1 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavaria

M. le Maire rappelle que la commune a vu son patrimoine augmenter, notamment avec la gare routière, le marché couvert et le boulodrome couvert. Il a été nécessaire d'assurer ces structures et, l'augmentation du contrat d'assurance dépassant les 5%, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie.

Aujourd'hui, l'échéance augmentant de 0,61 %, soit 395 euros, le contrôle de légalité a estimé nécessaire un nouveau passage en CAO, puis un rapport présenté devant la Commission des Finances et le Conseil municipal.

En l'absence de question, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIV. Bail entre la Commune de Propriano et Mme SEBAGH Sarah

M. le Maire indique que Mme SEBAGH est une enseignante qui souhaite louer l'appartement qu'a quitté Mme Anne-Cécile GORI, qui est en bon état.

Il est donc proposé d'autoriser la signature du bail pour une durée de six ans, avec un loyer actualisé conformément à l'indice prévu par le Code de la construction et du bâtiment, soit 605 euros mensuels.

En l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XV. Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2025

M. le Maire rappelle que chaque année à pareille époque, il revient devant le Conseil pour présenter ce programme d'activité, qui a été transmis à chaque élu avec la convocation.



Il a précédemment constaté que le théâtre de Propriano était la structure la moins chère de Corse, et il faut rendre hommage à son directeur et son personnel, ainsi qu'à la Commission en charge.

Le théâtre fonctionne donc très bien et son budget est conséquent : il s'élève à 529.823 euros. Il convient d'indiquer que, Charles ZENI montant parfaitement les dossiers, la Collectivité de Corse, bien qu'elle n'ait pas souhaité signer une convention comme cela était le cas sous les mandatures précédentes, subventionne, au coup par coup, les projets. La lisibilité est certes moins importante, mais aucune mauvaise surprise n'a été constatée, à l'exception de la première année de l'accession aux responsabilités de l'actuelle majorité territoriale, mais ces faits peuvent être imputés à une certaine inexpérience.

En l'absence de question, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XVI. Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Cinéma pour les années 2025, 2026 et 2027

M. le Maire fait observer que la seule nouveauté est une délibération sur trois exercices.

Ainsi, ceux qui seront en charge des responsabilités en novembre 2026 et 2027 n'auront pas à revenir sur ces éléments.

Il fait observer que le budget s'élève à 111.257 euros et, en l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XVII. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux à <u>l'Association « La Crèche du Valinco »</u>

M. le Maire a été saisi par la directrice de l'association, Mme Chantal PEDINIELLI, l'actuelle convention expirant au 31 décembre 2024.

Il convient donc de la renouveler à compter du 1er janvier 2025, afin d'assurer la mise à disposition gratuite des locaux de la crèche pour les dix années à venir.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XVIII. Accord de pré-engagement à l'élaboration d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo et les communes qui la compose

M. le Maire rappelle que la commune avait un accord bilatéral avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les modalités de ce type de partenariat ont évolué, une convention d'objectif et de gestion tripartite doit être signée entre la CAF, la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo et les communes qui la composent. Sa déclinaison sera tout aussi efficiente mais cela va permettre à Sartène, Olmeto et toute commune qui propose des services dans ce cadre-là, d'être éligible.



En l'absence d'observation, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIX. Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE2A

M. le Maire indique avoir assisté, en compagnie de Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO et Jean-Baptiste OLLANDINI, au premier Conseil d'Administration du Syndicat d'Energie, quinze jours auparavant.

Les délégués de Propriano ont été très bien reçus, un pot en leur honneur ayant même été organisé.

L'ensemble des élus étaient satisfaits de voir Propriano intégrer cette structure et Aline CASTELLANI, qui a souvent le mérite de la franchise, a précisé que cela permettrait au syndicat d'augmenter ses recettes, par élargissement de l'assiette.

Le Président PUCCI et le Directeur CESARI ont demandé à la commune si elle souhaitait transférer au SDE2A la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables IRVE », à l'instar de l'ensemble des communes adhérentes.

Il est donc proposé d'acter ce transfert.

En l'absence de question, M. BARTOLI soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XX. Instauration d'un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur la Commune de Propriano

M. le Maire observe qu'il s'agit d'un dossier important. Le Conseil avait délibéré le 4 mars 2022 sur la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation. Cela signifie qu'un commerce transformé en studio, par exemple, doit faire l'objet d'une autorisation.

La commune avait alors été mal aiguillée, et le Préfet a indiqué par la suite qu'il convenait que le Maire instaure, par arrêté, le périmètre ; il n'a donc pas pu publier lui-même cette décision.

Dans l'intervalle, deux textes réglementaires sont entrés en application : le décret du 25 août 2023 et l'arrêté du 5 juillet 2024 qui a classé la Commune de Propriano en zone A.

En sa qualité de Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, Jean-Baptiste OLLANDINI a alerté le Maire sur ces points, indiquant qu'il convenait que la commune délibère.

A titre d'exemple, le Conseil municipal de Porto-Vecchio s'est prononcé sur les mêmes éléments quelques jours plus tôt, aucun retard n'est donc à signaler.

Suite à ces premiers éléments d'information, M. BARTOLI cède la parole à Jean-Baptiste OLLANDINI.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI précise que les dernières modifications réglementaires concernent essentiellement les résidences secondaires. Deux délibérations sont présentées : l'une instaure le changement d'usage, avec un règlement annexé, l'autre concerne l'enregistrement.

L'OTI va acquérir un logiciel, qui permettra également un enregistrement en ligne.



Cet enregistrement sera obligatoire, et un numéro sera remis aux demandeurs. Il devra notamment être fourni aux plateformes type AirBnB, qui ne pourront plus publier d'annonces sans cette information et qui bloqueront les locations à 120 nuitées annuelles.

S'agissant du changement d'usage, l'autorisation sera dévolue pour 2 ans et le nombre de nuitées annuelles limité à 120 pour les non-professionnels.

Cela permettra d'assurer une meilleure régulation ; de plus, le législateur a récemment confié aux commune la possibilité de réduire le nombre de nuitées à 90.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

Enfin, M. OLLANDINI précise que l'autorisation de changement d'usage ne concerne pas les résidences principales qui louent moins de 120 jours par an.

M. BARTOLI précise avoir rappelé les dates afin que personne ne puisse arguer que la commune portait tort aux hôteliers.

Une délibération a ainsi été prise dès mars 2022 et le PLU démontre bien la volonté de prioriser les résidences principales sur les secondaires.

Enfin, il rappelle que pour sa part, étant d'extraction modeste, il ne possédait pas de foncier et n'a donc pas participé à l'édification de résidences secondaires, contrairement à certains donneurs de leçons.

En l'absence d'observation, il soumet au vote l'instauration de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation en meublé touristique de courte durée et en corollaire, le règlement qui lui est annexé, parfaitement rédigé par M. OLLANDINI.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXI. Instauration de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme sur la Commune de Propriano

M. le Maire observe que cette délibération complète la précédente : en effet, il s'agit d'instituer la procédure d'enregistrement, qui permettra une meilleure lisibilité et une possibilité de contrôle renforcée puisque cette délibération vise notamment la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite pour une République numérique.

Comme précédemment explicité, le décret du 25 août 2023 intégrait Propriano dans la liste des communes en zone tendue, d'où ces délibérations qui permettront à la commune, l'Office de Tourisme et la CCSVT de mieux exercer le contrôle et, peut-être, d'augmenter les recettes de la taxe de séjour.

M. OLLANDINI précise que cela permettra peut-être également un retour de logements sur le marché locatif traditionnel.

Mme Santa DUVAL rappelle que la taxe de séjour est versée par les loueurs aux plateformes, et elle souhaite savoir si l'intégralité de la recette était aujourd'hui reversée à l'OTI.

M. OLLANDINI indique que l'Office de Tourisme ne dispose aujourd'hui d'aucun moyen de vérification ; le numéro d'enregistrement permettra d'améliorer cette visibilité.



Toutefois, en 2020, les plateformes reversaient de petites sommes, entre 10 et 15.000 euros. Actuellement, les recettes avoisinent les 200.000 euros.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

A l'issue de l'examen de l'ensemble des points de l'ordre du jour, **M. le Maire** Rappelle que l'année 2024 a été particulièrement importante pour la commune, notamment en termes d'investissement.

Il a indiqué lors de la réception du Préfet qu'il avait la satisfaction de voir que Propriano réalisait de nombreux investissements, sans augmentation de la fiscalité et sans recours à l'emprunt.

Il reste des travaux à réaliser et il serait donc impensable que cet élan soit freiné dans les années à venir.

Il est par conséquent très important que, lors du dernier exercice budgétaire de la mandature, la commune soit soutenue par l'État et par la Collectivité de Corse pour poursuivre ses efforts d'équipement.

M. BARTOLI informe les élus que le prochain conseil municipal qui aura lieu dans la première semaine de février, pour le débat d'orientations budgétaires.

Enfin, il indique que le marché de Noël aura lieu du 6 au 22 décembre pour la patinoire et du 6 au 15 décembre pour les chalets, que la commune mettra évidement gratuitement à disposition de l'association qui va gérer l'évènement.

Mme TABERNER précise que des animations seront également mises en place.

A l'issue de ces propos, **M. le Maire** souhaite à l'ensemble des conseillers de bonnes fêtes de fin d'année et il lève la séance à 16h00.

A Propriano, le 14 / 06/ 2025

Le Maire,

Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

